



1007 du 12 juillet 2026

**VALIDATION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE EXCEPTION EN
FAVEUR DES PERSONNES DURABLEMENT PRIVEE D'EMPLOI ET ENGAGEES
DANS UN PARCOURS D'INSERTION DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRE
ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE PORTE PAR LA MAIRIE DE TSINGONI**

Date de la convocation :
Le jeudi 03 juillet 2026

Date d'affichage :
23/07/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 5

Absents : 3

Votants : 25

POUR : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture de
Mayotte

L'an deux mille vingt et six, le 12 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations, après convocation, du 03 juillet, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

Étaient présents : M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. ALI MINIHADJI Salimou, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme MLOI Siti Ladhati, Mme ALI TAMOU Fatima, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdillah, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. MOHAMED M'ZE, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACAR Inchaty SOILIH, M. ABDALLAH Antoine, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula,

Étaient représentés : Mme BACO MADI Hadidja donne pouvoir à M. ABDOU Mouayad, Mme SALIM Zaihati donne pouvoir à Mme ALI TAMOU Fatima, M. ABDOU Saïd donne pouvoir à Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. Issa MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. MIKIDADI Madihali, Mme SALIM Anziza donne pouvoir à M. ABDALLAH Antoine,

Étaient absents : M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme SAID MLARAH Nouriati, Mme ALI Fatima ADAM

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. MIKIDADI Madihali**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le maire ayant constaté que le quorum est atteint,
Après en avoir délibéré,**

Décide

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°000962 du 29/03/25 portant élection de Monsieur ISSILAMOU Hamada en qualité de Maire de la commune de Tsingoni ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.115-1, L.115-2 et L.121-1 ;

Vu Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

Vu le projet communal Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) de l'Assemblée de Mayotte 2023-2027 ;

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre une politique publique favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées durablement d'emploi ;

Considérant que la levée des freins périphériques à l'emploi constitue une condition **essentielle** à la réussite des parcours d'insertion ;

Considérant que la Carte d'Insertion de Tsingoni constitue un outil complémentaire au projet TZCLD permettant de sécuriser les parcours des personnes engagées vers l'emploi ;

Considérant que ce dispositif ne se substitue pas aux dispositifs d'aide sociale de droit commun mis en œuvre par le CCAS, le centre social ou les partenaires institutionnels compétents ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 976-200008886-20260712-1007DLB2026-DE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1 D'approuver le règlement d'attribution d'aide exceptionnelle en faveur des personnes durablement privée d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion dans le cadre du projet territoire zéro chômeur de longue durée porté par la mairie de Tsingoni, annexé à la présente délibération.

Article 2 D'autoriser la mise en place d'une commission Ad hoc d'attribution d'aide composé à minima de l' élu chargé du social, l' élu chargé de la politique de la ville, d'un élu de l'opposition et de l'équipe projet TZCLD.

Article 3 D'autoriser Monsieur le Maire à conclure toutes conventions, partenariats ou actes nécessaires au fonctionnement du dispositif, notamment avec les opérateurs techniques chargés de la gestion des cartes prépayées.

Article 4 D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, solliciter et percevoir toute subvention auprès de l'État, de l'Union européenne, du Département de Mayotte ou de tout autre partenaire susceptible de contribuer au financement du dispositif.

Article 5 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 Suivi et évaluation du dispositif

La commission d'attribution établit chaque année un rapport d'activité présentant notamment :

- le nombre de demandes examinées ;
- le nombre d'aides accordées et refusées ;
- les montants attribués ;
- le profil des bénéficiaires ;
- les principaux résultats observés en matière d'accompagnement vers l'emploi.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal dans un objectif de transparence, d'évaluation et d'amélioration continue du dispositif.

Article 7 Évolution du dispositif

La commune pourra faire évoluer le dispositif d'aide afin de renforcer la levée des freins à l'emploi des personnes durablement privées d'emploi engagées dans un parcours d'insertion.

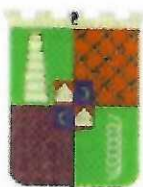
Toute création d'un nouveau volet d'intervention ou d'une nouvelle aide relevant de la Carte d'Insertion de Tsingoni (mobilité, garde d'enfants, accès aux droits, lutte contre l'illectronisme ou tout autre frein à l'emploi) fera l'objet d'une présentation préalable au Conseil municipal.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 17/07/2026
M. ISSILAMOU Hamada
Le Maire

Le Maire





Mairie de Tsingoni

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le



ID : 976-200008886-20260712-1007DLB2026-DE

COMMUNE DE TSINGONI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ATTRIBUTION DE L'AIDE « CARTE D'INSERTION »

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, d'insertion et de développement local, la commune de Tsingoni met en œuvre le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi des personnes durablement privées d'emploi et de lever les freins sociaux et professionnels qui entravent leur insertion.

Afin de soutenir les parcours d'insertion et de sécuriser les démarches d'accès à l'emploi, la commune instaure une aide dénommée « Carte d'Insertion ».

Cette aide constitue un outil d'accompagnement destiné à favoriser la mobilité, l'accès à l'alimentation, la restauration ainsi que la garde d'enfants lorsque ces dépenses constituent un obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Le présent règlement définit les conditions d'attribution, d'utilisation et de contrôle de cette aide.

Article 1 – Objet de l'aide

La Carte d'Insertion a pour objet de faciliter les démarches d'insertion sociale et professionnelle des habitants de la commune de Tsingoni.

Elle permet la prise en charge de certaines dépenses nécessaires à la réalisation d'un parcours d'insertion, notamment :

- les frais de transport ;
- les frais de restauration ;
- les dépenses liées à l'aide alimentaire ;
- les frais de garde d'enfants ;

- toute autre dépense validée par la commission d'attribution lorsqu'elle contribue directement à la levée des freins à l'emploi.

Article 2 – Règles de cumul

L'aide est cumulable avec les dispositifs de droit commun et les aides accordées par les organismes publics ou associatifs, sous réserve que les dépenses concernées ne fassent pas déjà l'objet d'une prise en charge intégrale.

La commission d'attribution veille à éviter tout double financement.

Article 3 – Public bénéficiaire

Peuvent solliciter l'aide les personnes résidant sur le territoire de la commune de Tsingoni et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles, notamment :

- les bénéficiaires des minima sociaux ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les personnes durablement privées d'emploi ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les jeunes de moins de 26 ans engagés dans un parcours d'insertion ;
- toute personne accompagnée dans le cadre du projet TZCLD ou d'un dispositif d'insertion reconnu par la commune.

Le bénéfice de l'aide est conditionné à l'existence d'un accompagnement social ou socioprofessionnel formalisé.

Article 4 – Conditions de résidence

Le demandeur doit justifier d'une résidence principale et régulière sur le territoire de la commune de Tsingoni.

La commission peut exceptionnellement examiner des situations particulières présentant un intérêt pour le projet d'insertion du bénéficiaire.

Article 5 – Montant de l'aide

Le montant maximal annuel attribuable est fixé à :

1 000 euros par bénéficiaire et par année civile.

Les plafonds d'intervention sont fixés comme suit :

- Transport : 15 € maximum par jour ;
- Restauration : 19 € maximum par jour ;
- Aide alimentaire : forfait maximum de 300 € ;
- Garde d'enfants : montant adapté à la situation du foyer et aux aides déjà mobilisées.

La commission d'attribution demeure souveraine dans l'appréciation du montant accordé.

Article 6 – Commission d'attribution

6.1 Composition

La commission d'attribution est composée :

- du Maire ou de son représentant ;
- de l' élu délégué à l'insertion et à l'emploi ;
- de l' élu délégué à l'action sociale ;
- du Directeur de la Politique de la Ville ou de son représentant ;
- d'un membre de l'équipe projet TZCLD chargé de l'instruction ;
- d'un travailleur social ou d'une personne qualifiée associée à l'examen des dossiers.

La commission peut inviter toute personne ressource dont l'expertise est jugée utile.

6.2 Fonctionnement

La commission se réunit autant que nécessaire et au minimum une fois par mois.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion.

6.3 Missions

La commission :

- vérifie l'éligibilité des demandeurs ;
- examine les pièces justificatives ;
- évalue la pertinence de la demande ;
- fixe le montant de l'aide accordée ;
- décide du renouvellement, de la suspension ou de la cessation de l'aide.

Article 7 – Conditions d'attribution

L'aide est accordée après instruction du dossier par l'équipe projet TZCLD ou par le service compétent désigné par la commune.

L'attribution est fondée sur :

- la situation sociale du demandeur ;
- la cohérence du projet d'insertion ;
- la réalité des besoins exprimés ;
- les ressources du foyer ;
- l'absence de solution de financement alternative.

Le demandeur doit démontrer que la dépense sollicitée contribue directement à son parcours d'insertion.

Article 8 – Durée de l'aide

L'aide est accordée pour une durée maximale de six mois.

Elle peut être renouvelée une fois après réexamen de la situation du bénéficiaire.

Les aides liées à la reprise d'emploi ou à l'entrée en formation peuvent être maintenues pendant une période transitoire définie par la commission.

Article 9 – Utilisation de la carte

La Carte d'Insertion est strictement personnelle.

Elle ne peut être ni prêtée, ni cédée, ni utilisée pour des dépenses étrangères à l'objet du présent règlement.

Toute utilisation abusive peut entraîner :

- la suspension immédiate de l'aide;
- le remboursement des sommes indûment utilisées ;
- l'exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

Article 10 – Suspension ou retrait de l'aide

L'aide peut être suspendue ou retirée lorsque :

- le bénéficiaire abandonne son parcours d'insertion sans motif légitime ;
- les conditions d'éligibilité ne sont plus réunies ;
- des déclarations inexactes ont été fournies ;
- une utilisation frauduleuse ou détournée de la carte est constatée.

Le bénéficiaire est préalablement informé de la mesure envisagée et peut présenter ses observations.

Article 11 – Pièces à fournir

Le dossier de demande comprend :

1. Le formulaire de demande complété ;
2. Une justificative d'identité en cours de validité.
3. Un justificatif de domicile de moins de trois mois;
4. Les justificatifs de ressources ;
5. Le contrat d'engagement ou document d'accompagnement ;
6. Tout document utile à l'instruction du dossier.

La commune se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire.

Article 12 – Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre du présent dispositif sont utilisées uniquement pour l'instruction et le suivi des demandes.

Elles sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 13 – Application du règlement

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Tsingoni.

Il entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du Conseil municipal.

Fait à Tsingoni,

Le Maire de Tsingoni